



POLITIQUE DONS ET COMMANDITES



JUIN
2025

Groupe Norbec inc., Systèmes Norbec inc. et Norbec Architectural inc. (nommé Norbec dans le document) s'engagent au développement de relations durables avec leurs parties prenantes et sa communauté en contribuant monétairement, entre autres, à l'aide de dons et de commandites.

En tant qu'entreprise citoyenne responsable, nous apportons notre soutien à une diversité d'organismes et d'événements situés localement où nos installations sont et seront implantées. Nous sommes fiers de jouer un rôle actif dans le développement économique et social de nos partenaires et des communautés locales.

Objectifs de la politique

La Politique des Dons et Commandites s'agit d'un outil de travail servant à guider l'attribution et la gestion des différentes contributions de Norbec ainsi que les montants offerts. Cet outil encadre les intervenants afin de:

1. Assumer son rôle de citoyen corporatif engagé en favorisant le développement durable et le bien-être des communautés qui hébergent nos installations ;
2. Assurer l'alignement avec nos valeurs, notre vision et notre mission ;
3. Répartir les dons et commandites équitablement entre les secteurs d'investissement ;
4. Offrir une égalité des chances à tous en cadrant des critères clairement établis.

Par cette politique, Norbec cherche à cibler :

1. Les communautés (résidentielles, scolaires et associatives) des régions à proximité de nos installations ;
2. Les initiatives personnelles (projets, événements, organismes) des employés qui respectent les critères de la Politique.
3. Les activités des clients, fournisseurs et partenaires de Norbec qui répondent aux objectifs de la Politique.

*Notez que cette politique peut être modifiée sans préavis.

Définitions, secteurs d'investissement et exclusions

DÉFINITIONS

Don

Contribution philanthropique, généralement sous forme d'argent, de biens ou de services, faite à une organisation sans but lucratif. Le don reflète fondamentalement les valeurs ainsi que l'engagement social et environnemental de Norbec et ne correspond à aucune attente de retour d'investissement.

Commandite

Contribution sous forme d'argent, de biens ou de services pour une activité déterminée en échange d'une reconnaissance publique de son appui.

Le don et la commandite doivent se conformer au [code d'éthique de Norbec](#) en respectant les principes suivants :

- Ils ne doivent pas être perçus comme des pots-de-vin ou des avantages offerts en échange de faveurs ou de traitements préférentiels ;
- Ils doivent se conformer aux cadres légaux et déontologiques régissant Norbec et ses employés ;
- Ils ne doivent en aucun cas nuire à la réputation de Norbec ou de ses employés.

SECTEURS D'INVESTISSEMENT

Bien que chaque cause soit importante, Norbec priorisera des demandes provenant des champs d'intervention suivants :

Environnement et développement durable

Contribution au maintien ou à l'amélioration de la santé de la planète ainsi que la lutte contre les changements climatiques.

Exemples : Activité de plantation d'arbres, réduction d'ilots de chaleur ...

Œuvres caritatives

Contribution à un organisme à but non lucratif dont l'objectif principal est de promouvoir le bien-être social, économique, culturel ou éducatif au sein d'une communauté.

Exemples : Dons à La Tablée des Chefs, Don au Centre d'actions bénévoles de Boucherville ...

Milieus sociocommunautaires

Contribution au maintien ou à l'amélioration de la qualité de vie d'une communauté locale ou scolaire ainsi que le maintien ou l'amélioration de l'offre artistique et culturelle locale.

Exemples : Dons à une association universitaire, construction d'un parc ...

Sports et activités physiques

Contribution à la promotion d'un mode de vie saine et active auprès des employés de Norbec

Exemple : Commandite du Grand Défi Pierre Lavoie, commandite du Relais du Lac

Memphrémagog ...

EXCLUSIONS

Norbec n'appuiera pas les demandes suivantes :

- Va à l'encontre des valeurs, vision ou mission de Norbec ;
- Impliquant la vente de billets ou tout autre produit aux employés de Norbec ;
- Provenant de régions où Norbec n'exerce pas ses activités ou n'a pas de lien commercial significatif ;
- Soutenant des groupes politiques ou de lobbying ;
- Soutenant des groupes religieux ;
- Provenant d'un organisme avec une mission ou une situation financière préoccupante ;
- Demandes soumises dans un délai de moins de 8 semaines avant la période visée par la demande ou la tenue de l'événement ;
- Un particulier ou la réalisation d'un projet personnel comme, un produit, un événement ou une activité individuelle n'ayant aucune incidence dans les secteurs d'investissement.

EXCLUSION DES COMMANDITES COMMERCIALES

Cette politique encadre les dons et commandites liés aux secteurs d'investissement décrit à la section 2.2. Les demandes dont le but principal est le développement de relations commerciales, la promotion d'un produit, d'un service ou d'une entreprise sont exclues de cette politique.

Budget

La gestion des dons et commandites est sous la responsabilité du Comité de Direction concernant l'attribution budgétaire, en collaboration avec **CIRCO**e Comité Développement Durable pour la coordination des dons et commandites. Une enveloppe budgétaire propre aux dons et commandites est attribuée annuellement dans le cadre du processus budgétaire de Norbec.

Le budget total comprend un budget général ainsi qu'un objectif de distribution par section d'investissement :

- Environnement et développement durable : Minimum de 15%
- Œuvres caritatives : Minimum de 15%
- Milieux communautaires : Minimum de 25%
- Sports et activités physiques : Minimum de 25%

Processus des demandes

DÉPOT DES DEMANDES

Toute demande de don ou de commandite provenant de l'interne ou de l'externe doit se faire via le formulaire suivant: [FORMULAIRE DONS ET COMMANDITES](#)

Les demandes doivent être présentées au moins 8 semaines avant la période visée par la demande.

ANALYSE DES RÉPONSES ET DEMANDES

Les demandes sont analysées selon les critères et règles établis par la présente politique. L'équipe responsable des analyses répondra aux demandeurs dans un délai de 6 à 8 semaines.

Aucun don ni commandite n'est automatiquement renouvelé. Afin de renouveler une demande, toute demande doit être redéposée et sera réanalysée. Norbec s'engage à répondre à un maximum de demandes en fonction des budgets alloués et des critères définis par cette politique. Toutefois, Norbec se réserve le droit de décliner une demande, même si cette dernière est conforme à la politique (notamment si les fonds alloués ont déjà été attribués au moment de la demande). En raison du fort volume de demandes reçues, Norbec doit équilibrer la distribution des ressources dans les différents secteurs d'investissement.

De manière exceptionnelle, Norbec peut choisir d'approuver une demande qui ne répond pas nécessairement à tous les critères de sélection établis.

Communications et diffusion

Norbec encourage tous les organismes jouissant de l'un de ses dons ou commandites à inclure Norbec dans leurs communications et publications. Lors de l'approbation de la demande de don ou commandite, le département marketing fera suivre le logo Norbec ainsi que les lignes directrices d'utilisation au demandeur.

Norbec souhaite adopter une démarche proactive et transparente. Cette politique et les activités qui en découlent peuvent être communiquées tant à l'interne qu'à l'externe en plus d'être diffusées sur les plateformes de Norbec. Ces communications servent les objectifs suivants :

- Augmenter l'impact et la portée des organismes ou des causes que Norbec soutient ;
- Renforcer la reconnaissance de l'engagement de Norbec au sein de la communauté ;
- Sensibiliser le public aux grandes causes soutenues par Norbec.

Contact

Pour toute question relative à cette politique, veuillez-vous adresser à:
commandites@norbec.com



Norbec

97 rue de Vaudreuil

Boucherville QC Canada

J4B 1K7

1 877 667-2321

Pour plus d'informations sur Norbec, veuillez
consulter le site

NORBEC.COM

